

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 août 2015 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Jonathan Allen, maire suppléant de la municipalité d'Ormstown
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
La greffière Mme Chantal Isabelle, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7143-08-15

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7144-08-15

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : ajout du point 26.04
Tourisme Suroît.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2015

7145-08-15

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 10 juin 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

4A. PRÉSENTATION DE M. JACQUES RAINVILLE, INSPECTEUR, SUR LES ACTIVITÉS DE LA GRC

Présentation de Monsieur Jacques Rainville, inspecteur, sur les services offerts par la GRC sur le territoire. Ce dernier spécifie que la GRC sera dorénavant plus présente dans le secteur et sur le lac.

4B. PRÉSENTATION DU COLLOQUE « RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ » PAR MME AUDREY ST-AUBIN ET MME VANESSA THÉORÉT

Madame Anna Potapova présente la coordonnatrice générale du Réseau québécois de Villes et Villages en Santé, madame Julie Lévesque qui explique les objectifs et le programme du colloque ainsi que les avantages de l'adhésion au réseau. Madame Audrey St-Aubin, coordonnatrice du regroupement local de partenaires dont le but est de promouvoir de saines habitudes de vie auprès des jeunes, explique le lien avec le colloque et offre aux municipalités qui adhèrent au réseau, de fournir à deux personnes l'inscription au colloque.

4C. RÉSOLUTION D'ADHÉSION RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Sujet reporté.

5. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

5A.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 871-2015, 872-2015 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 871-2015, 872-2015 modifiant respectivement les règlements de zonage et du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 871-2015 a été adopté le 1^{er} juin 2015 et le règlement 872-2015 le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le règlement 871-2015 a été reçu à la MRC le 5 juin et le règlement 872-2015 le 21 mai 2015;

ATTENDU QUE ces règlements visent la création d'une affectation résidentielle de forte densité et conséquemment a pour effet de réduire la zone industrielle IN-2;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7146-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 871-2015 et 872-2015 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5A.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 869-2015, 870-2015 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 869-2015, 870-2015 modifiant respectivement les règlements de zonage et du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 juillet 2015;

ATTENDU QUE les règlements visent à se conformer au règlement 260-2013, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à éliminer l'affectation terre publique qui correspondait à une emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7147-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 869-2015 et 870-2015 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5A.03 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 283-5, 282-1, 281-2, 283-6, 284-3, 284-4 ET 286-1 MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin dépose les règlements d'urbanisme ci-haut pour examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 18 juin 2015;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme 283-5, 281-2, et 284-3 visent notamment la conformité aux règlements 270-2014 et 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement à introduire des ilots déstructurés à l'agriculture et les dispositions sur la gestion des odeurs et l'habitation en territoire agricole;

ATTENDU QUE le règlement 284-4 modifiant le règlement de régie interne vise à modifier la terminologie concernant les piscines et à introduire l'obligation de l'obtention d'un certificat relatif aux travaux de prélèvement des eaux souterraines, d'un puits et d'un système de traitement des eaux usées et le règlement 282-1 vise le remplacement du règlement sur le captage des eaux par celui du prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU QUE le règlement 286-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction vise à omettre l'exigence, lors de l'émission d'un permis, dans le cas d'un lot construit, de l'obligation d'être adjacent à une rue publique ou privée et le règlement 283-6 vise à modifier les dispositions sur les piscines et le coefficient d'occupation du sol des usages agricoles;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Elgin, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-32-2015), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme 283-5, 282-1, 281-2, 283-6, 284-3, 284-4 et 286-1 de la municipalité de Elgin, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7148-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 283-5, 282-1, 281-2, 283-6, 284-3, 284-4 et 286-1 de la municipalité d'Elgin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

L'entrée en vigueur de ces règlements a pour conséquence que les chapitres 4, 5 et 6 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 relatif à la gestion des odeurs et à l'usage habitation en territoire agricole, et relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans la MRC du Haut-Saint-Laurent cessent d'avoir effet sur le territoire de la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

5A.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 342 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement 342 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 14 juillet 2014;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 342 vise à régir des droits acquis;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions du règlement de zonage, ces dispositions ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-33-2015), adopté à l'unanimité des voix, soutient que les dispositions contenues au règlement 342 de la municipalité de Franklin, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 342 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire, de même qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

7149-08-15

5A.05 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 410052-HYDRO-QUÉBEC

*ATTENDU QU'*Hydro-Québec s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser de façon temporaire un accès de 1,32 hectares aux fins de démanteler une ligne électrique monophasée, ainsi que 275 mètres² qui serviront à l'aménagement de nouveaux équipements liés à une ligne à construire, dans la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE ce chemin d'accès temporaire vise les lots 4670604, 4670606, 4670587, 4670589, 4670594, 4673031, 4670595, 2842824, 2842825 et se localise essentiellement en territoire agricole et majoritairement dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement autorise les utilités publiques en territoire agricole et notamment dans l'affectation agricole 1 et que l'implantation de cette infrastructure publique est aussi conforme au document complémentaire;

ATTENDU QUE le démantèlement d'une ligne électrique aérienne a pour objectif d'éliminer le passage d'une ligne électrique dans des champs en culture et les impacts liés à la perte de superficies cultivables et contraintes à la circulation de la machinerie sur une distance de quelques 3 700 mètres;

ATTENDU QUE le démantèlement de la ligne électrique a également pour objectif la construction d'une ligne électrique aérienne triphasée et de nouveaux équipements relatifs à cette ligne, dans l'emprise du chemin publique de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE la construction d'une ligne électrique aérienne triphasée a pour résultat d'augmenter une meilleure desserte en électricité aux entreprises agricoles et fermes d'élevage dans le secteur et de répondre à l'augmentation de la demande en énergie électrique;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages certains puisqu'il contribue à une récupération de superficie de champs en culture et à munir adéquatement l'approvisionnement en électricité aux entreprises agricoles en territoire agricole;

- 7150-08-15 *ATTENDU QUE* ce projet vise à répondre aux besoins énoncés par les entrepreneurs agricoles et qu'il se veut bénéfique pour le développement de l'activité économique du territoire;
- EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.
- De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande d'Hydro-Québec et d'autoriser l'utilisation temporaire sur une partie des lots 4670604, 4670606, 4670587, 4670589, 4670594, 4673031, 4670595, 2842824 et 2842825 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 1,34 hectare, dans la municipalité de Saint-Anicet.
- ADOPTÉ
6. **RÉVOCATION DE MME CHANTAL ISABELLE À TITRE DE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE À LA COUR MUNICIPALE**
- ATTENDU QUE* madame Chantal Isabelle ne travaille plus pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- ATTENDU QUE* le personnel de la Cour peut fournir les services de greffier suppléant avec les employées actuellement en poste;
- 7151-08-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Jonathan Allen et résolu unanimement
De révoquer madame Chantal Isabelle à titre de greffière suppléante de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- ADOPTÉ
7. **NOMINATION DE MME CHRISTINE BILLETTE À TITRE DE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE À LA COUR MUNICIPALE**
- ATTENDU QUE* la greffière, madame Sophie Turcotte pourrait, pour cause de maladie ou autre, être incapable d'effectuer son travail à la Cour;
- 7152-08-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De nommer madame Christine Billette à titre de greffière suppléante de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cas où la greffière serait dans l'impossibilité ou l'incapacité d'accomplir son travail à la Cour municipale.
- ADOPTÉ
8. **NOMINATION DE MME VALÉRIE TURCOTTE À TITRE DE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE À LA COUR MUNICIPALE**
- ATTENDU QUE* la greffière, madame Sophie Turcotte pourrait, pour cause de maladie ou autre, être incapable d'effectuer son travail à la Cour;
- 7153-08-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
De nommer madame Valérie Turcotte à titre de greffière suppléante de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cas où la greffière serait dans l'impossibilité ou l'incapacité d'accomplir son travail à la Cour municipale.
- ADOPTÉ
9. **DÉMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE NOMMER MME CHRISTINE BILLETTE À TITRE DE JUGE DE PAIX CM 2**
- ATTENDU QUE* madame Christine Billette a obtenu sa permanence à titre de percepteur des amendes à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- ATTENDU QUE* madame Billette possède un diplôme d'études collégiales en techniques juridiques;
- ATTENDU QUE* madame Billette pourrait exécuter certaines tâches supplémentaires relevant de la Cour municipale si elle était aussi juge de paix;
- 7155-08-15 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministère de la Justice de nommer madame Christine Billette « Juge de paix CM2 » dans le district judiciaire de Beauharnois, c'est-à-dire dans le district où siège la Cour municipale.

ADOPTÉ

10. **AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FCT) AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le Conseil accorde une grande importance au développement local et régional du territoire de la MRC;

7154-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'autoriser le préfet, Alain Castagner, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent l'entente relative au fonds de développement des territoires avec le MAMOT.

ADOPTÉ

11. **DEMANDE DU COMITÉ CULTUREL AFIN D'ADOPTER UNE MOTION DE PROTESTATION FACE À LA FERMETURE DU JOURNAL « THE GLEANER »**

ATTENDU QUE la délocalisation du journal « The Gleaner » et l'abolition du journal « La Source » représentent des pertes d'emplois dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE The Gleaner/La Source nous informait, malgré les distances qui nous séparent, sur nos préoccupations locales et qu'il contribuait depuis plus de 152 ans à définir notre identité;

ATTENDU QUE dans sa nouvelle forme, le journal ne pourra pas continuer à desservir notre région rurale bilingue et à refléter les intérêts de sa population;

7156-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter une motion de protestation face à la délocalisation du journal « The Gleaner » et l'abolition du journal « La Source » et de transmettre cette motion au Conseil d'administration de TC Média, ainsi qu'à Stéphane Brais, directeur général du Journal "Le St-François" et à Benoit Caron, vice-président opérations.

ADOPTÉ

12. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL EN REGARD À LA GESTION INTÉGRÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QU'IL y a eu création de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal (TCR);

ATTENDU QUE cette table est dédiée à la gestion intégrée du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est important que la MRC s'implique et y soit représentée;

7157-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De nommer Alain Castagner pour siéger à la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal en regard à la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉ

13. **RÉSOLUTION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

ATTENDU QUE les actions de la CRÉ ont contribué à des investissements en développement social et en réussite éducative totalisant plus de 12 millions de dollars qui ont permis la réalisation d'au-delà d'une centaine de projets dans les 5 MRC de la région;

ATTENDU QUE par la mise en place de la gouvernance de proximité, les MRC devront poursuivre leurs actions en réussite éducative et en développement social;

ATTENDU QUE la *Fondation Lucie et André Chagnon* reconnaît les avancées significatives accomplies en développement social et en réussite éducative dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et souhaite contribuer au maintien de ces leviers de développement;

ATTENDU QUE la *Fondation Lucie et André Chagnon* reconnaît le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent en tant que région;

*ATTENDU QU'*une seule démarche régionale en développement social et en réussite éducative, ancrée et légitime, sera financée entre 2015 et 2019;

ATTENDU QUE pour la Réussite éducative, une enveloppe financière entre 25 000 \$ et 100 000 \$ par région est disponible depuis le 1^{er} juillet 2015;

ATTENDU QUE pour le développement social, une enveloppe financière entre 25 000 \$ et 100 000 \$ par région sera disponible à compter de septembre 2015;

ATTENDU QUE la *Fondation Lucie et André Chagnon* se moulera aux situations respectives de chacune des démarches régionales, au choix de la formule idéale pour chacun et à leur calendrier de travail, ce qui témoigne de la souplesse associée au soutien financier de cette dernière;

7158-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à appuyer la volonté de soutien financier de la *Fondation Lucie et André Chagnon* dans les étapes de mise en place d'une concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative au profit des MRC de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

14. RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE EN REGARD À LA GESTION DE L'OFFRE EN AGRICULTURE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 15-07-17 de la municipalité de Hinchinbrooke;

7159-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la municipalité de Hinchinbrooke (15-07-17) :

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut Saint-Laurent compte 149 fermes laitières, 7 fermes avicoles et 4 fermes spécialisées dans la production d'œufs, soit 26% des entreprises agricoles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces 160 entreprises agricoles opérant sous le système de gestion de l'offre génèrent un revenu de 61 M\$ soit 39% des revenus agricoles de MRC (MAPAQ - MRC Haut-Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises agricoles créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et municipalités du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PIT), un accord de commerce incluant 11 autres pays;

*CONSIDÉRANT QU'*une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volaille comblent déjà 8 à 10% des besoins canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité

- Des prix et des revenus à la production
- Des niveaux d'approvisionnement aux usines
- Des revenus et capacités d'investissement des transformateurs
- Des prix à la consommation

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre donne accès au consommateur à des produits laitiers de grande qualité à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou affaiblir la gestion de l'offre;

En conséquence,

Il est proposé par : conseiller Wallace

Et appuyé par : conseillère Ricard

Qu'il est résolu que la municipalité de Hinchinbrooke fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité en n'accordant aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

ADOPTÉ

15. RÉOLUTION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE EN REGARD À LA GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 12790-07-2015 de la MRC de La Nouvelle Beauce;

7160-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC de La Nouvelle Beauce (12790-07-2015) :

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que cette entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, en plus de l'indication que si le montant alloué n'est pas dépensé, que le solde devra être remboursé au MAMOT;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avait promis un allègement des procédures et que le Fonds de développement du territoire serait accordé avec des conditions minimales;

ATTENDU que ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

- De dénoncer toute cette bureaucratie auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de lui demander d'alléger la gestion du Fonds de développement des territoires en plus de reconnaître que les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies.
- De demander à la Fédération québécoise des municipalités d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une gestion plus souple de ce Fonds.
- De solliciter l'appui de l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉ

16. RÉSOLUTION DE LA MRC DE MIRABEL EN REGARD À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution MRC-47-2015 de la MRC de Mirabel;

7161-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Mirabel (MRC-47-2015) :

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LOI). (XB 112)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Mirabel fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles il est stipulé que :

« la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la Loi il est stipulé que :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la Loi ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

CONSIDÉRANT QUE l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser injustement les municipalités partie à une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mirabel souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un des mandats dévolu par le Gouvernement du Québec aux MRC, est des supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62 5° et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à M. Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à Mme Marie-Josée Gouin, présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à toutes les municipalités ou partie de municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, à toutes les Municipalités régionales de comté du Québec, ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

17. RÉSOLUTION DE LA MRC DE MARGUERITE D'YOUVILLE EN REGARD AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2015-07-193 de la MRC de Marguerite-D'Youville;

7162-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Allen
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Marguerite-D'Youville (2015-07-193) :

Fonds de développement des territoires

ATTENDU QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Tessier

APPUYÉ PAR m. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

DE SOLLICITER l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription provinciale de Verchères.

ADOPTÉ

18. RÉSOLUTION DE LA MRC D'ARGENTEUIL EN REGARD AU LIVRE VERT SUR LA MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 15-07-288 de la MRC d'Argenteuil;

7163-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC d'Argenteuil (15-07-288) :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE., dans le cadre d'un Livre Vert ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations du Livre Vert visent à :

- 1 Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation ;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la Loi sur le développement durable ;
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales ;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public ;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse ;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets ;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune de ces orientations, le Livre Vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil considèrent que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture du Livre Vert, le conseil de la MRC d'Argenteuil n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce Livre Vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la Loi sur les compétences municipales, octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a déposé un mémoire portant sur la fiscalité, la péréquation et l'allègement de la reddition de comptes demandant au gouvernement de revoir en profondeur la fiscalité municipale afin de donner les outils nécessaires au monde municipal pour jouer son rôle adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

- 1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil considère que la présente démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale est un pas en avant pour mieux conjuguer les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social;*
- 2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015;*
- 3. QUE d'ici là, cet important dossier fasse l'objet de discussions préalables au sein des instances internes de la FQM, notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente Aménagement du territoire, agriculture et environnement ;*
- 4. QUE cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec.*

ADOPTÉ

19. RÉSOLUTION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE EN REGARD AU PROJET DE TOURS DU GIRAT

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 06-15-304 de la MRC de Témiscamingue;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Témiscamingue (06-15-304) :*

Attendu que depuis 2005, le GIRAT, corporation de Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, a mis en place un réseau de télécommunication performant à très haute vitesse afin de desservir l'ensemble de ses partenaires partout sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que ce réseau collectif à large bande a permis prioritairement de relier par fibre optique environ 300 bâtiments publics de la région à l'Internet haute vitesse et de, par ce développement, permettre au télécommunicateur de desservir le secteur privé dans 47 localités, principalement par des technologies DSL et de câblodistribution;

Attendu que le GIRAT veut développer la phase II de son projet de réseau collectif à large bande par la mise en place d'un projet de construction de tours afin de couvrir l'Abitibi-Témiscamingue ceci pour rendre disponible l'Internet mobile et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire;

7164-08-15

Attendu que le GIRAT a déposé une demande de financement le 11 janvier 2015 auprès du programme Canada numérique 150 d'Industrie Canada, équivalent à 50 % du coût du projet global de 21,4 M\$;

Attendu que le milieu s'était positionné, ainsi qu'un tiers fournisseur pour soutenir financièrement le projet un peu plus de 7 M\$, de même que par l'appui de plusieurs organismes de toutes les sphères d'activités;

Attendu que ce projet de construction de tours allait soutenir le développement économique, culturel, touristique, agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus d'accroître la qualité des services d'urgence;

Attendu que le rayonnement de ce projet offrait des opportunités incroyables pour consolider des organismes, tel que Communication-Témiscamingue qui dessert le Témiscamingue en termes de services Internet haute vitesse WiFi;

Attendu que le gouvernement fédéral semble privilégier les projets par le déploiement d'Internet haute vitesse par satellite, tel qu'offert par Xplornet Communications inc., suite à l'appel de projets lancé via le programme Canada numérique 150;

Attendu que le projet du GIRAT vise à répondre aux besoins devenus essentiels pour la région, tant pour l'Internet mobile que pour la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Mme Isabelle Morin
appuyé par Mme Lyna Pine
et résolu unanimement*

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue réitère son appui au projet de construction de tours par le GIRAT, afin d'assurer le développement et l'occupation dynamique de la région d'Abitibi-Témiscamingue;*
- ❖ Que la MRC de Témiscamingue demande au gouvernement fédéral, via Industrie Canada, de surseoir à sa décision dans le cadre du programme Canada numérique 150 afin de soutenir des projets structurants et comblant les besoins en termes de mobilité technologique, tel que proposé par le GIRAT;*
- ❖ De demander au premier ministre du Canada, M. Stephan Harper, de prendre l'engagement de bonifier le programme Canada numérique 150 ou de rendre accessible du financement afin d'offrir l'opportunité à la région de déposer à nouveau le projet du GIRAT et ainsi, assurer une desserte intégrale en Internet mobile et téléphonie cellulaire pour l'Abitibi-Témiscamingue;*
- ❖ De transmettre copie de cette résolution auprès de la Fédération canadienne des municipalités, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de même qu'auprès de l'ensemble des MRC du Québec pour un appui.*

Il demeure évident que dans les régions à faible densité de population, les investissements des réseaux commerciaux ont une incidence sur l'offre d'une couverture adéquate. Ainsi, le projet du GIRAT permettra à la région de se positionner de manière stratégique au niveau socio-économique, qui pourra se doter d'un réseau d'infrastructures de tours adapté à ses besoins et à l'immensité de son territoire.

De plus, les entreprises, organismes et collectivités des territoires mal desservis auraient accès à des services équitables tels que des meilleurs outils de commerce électronique, la sécurité publique, télévision communautaire, le téléapprentissage, le télétravail et bien d'autres, qui favoriseraient assurément leur développement.

ADOPTÉ

20. RÉSOLUTION DE LA MRC ANTOINE-LABELLE EN REGARD À LA DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution MRC-CA-13532-06-15 de la MRC Antoine-Labelle;

7165-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Antoine-Labelle (MRC-CA-13532-06-15) :

ATTENDU QUE la désignation d'un immeuble à vocation unique se fait selon 5 conditions identifiées à l'article 1 du Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle, soit :

- la valeur, inscrite au rôle en vigueur, des constructions qui en font partie est de 5 000 000\$ ou plus;
- elle n'est pas entièrement désaffectée;
- elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente de gré à gré;
- les constructions qui en font partie sont conçues et agencées spécialement pour l'exercice d'une activité prédominante de nature industrielle ou institutionnelle;
- les constructions qui en font partie ne peuvent être économiquement converties aux fins de l'exercice d'une activité d'un autre genre;

ATTENDU QUE les désignations d'immeuble à vocation unique sont faites suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement au Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 2 du Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle, les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

ATTENDU QUE certains immeubles, tels les hôpitaux, polyvalentes, centres de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles rendant leur conversion difficile économiquement non rentable hors des grands centres;

ATTENDU QU'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme immeuble à vocation unique par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la correspondance du 27 mai 2015 transmise par la Société québécoise des Infrastructures contestant la désignation d'immeuble à vocation unique de nature Institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier) au sens de l'article 1 du Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle,

ATTENDU QUE cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

ATTENDU le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de questionner cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

ATTENDU QUE des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités et villes détenant cette catégorie de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Yves Meilleur et résolu à l'unanimité d'informer le gouvernement du Québec que la MRC d'Antoine-Labelle, à titre d'OMRÉ, dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution aux unions municipales, aux organismes municipaux responsables de l'évaluation, au député provincial de la circonscription foncière de Labelle, afin que ceux-ci apportent une attention particulière à ce dossier.

ADOPTÉ

21. RÉSOLUTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN REGARD À LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution CA 15-06-10-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (CA 15-06-10-19) :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et des industries, des commerces et des institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80%	20%	Résidentielles, ICI
2014	60%	40%	Résidentielles, ICI
2015	40%	60%	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20%	80%	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0%	100%	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités aux fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Yvan Cardinal, appuyé par Michel Bourdeau et résolu :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
- que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50% afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD;

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification;

De transmettre une copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui, de même qu'à Recyc-Québec, à la députée de Soulanges ainsi qu'à la députée de Vaudreuil.

ADOPTÉ

22. RÉSOLUTION DE LA MRC DE MASKOUTAINS EN APPUI À LA RÉSOLUTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE À LA TAXATION SUR LES PIPELINES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 15-06-158 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC des Maskoutains (15-06-158) :

CONSIDÉRANT les objectifs recherchés par la MRC Vaudreuil-Soulanges et l'impact positif pour les municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,

Appuyé par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,

IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale en adoptant une résolution similaire et en la transmettant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; que l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger cette iniquité; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés et de modifier la Loi sur la fiscalité municipale sur la base de l'étude « Pipeline et fiscalité municipale: une iniquité à corriger » de la firme Goudreau Poirier.

ADOPTÉ

23. RÉSOLUTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN REGARD AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 15-05-27-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

7167-08-15

7168-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De ne pas appuyer la résolution suivante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (15-05-27-22) :

CONSIDÉRANT l'annonce de l'aide financière de 694 036 \$, que la MRC recevra du fonds de développement du territoire pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE ce montant comprend 195 000 \$ pour la subvention du CLD, 52 185 \$ de subvention pour la MRC et son fonctionnement et 410 157 \$ pour les salaires des agents ruraux et le pacte rural;

CONSIDÉRANT QU'il ne restera que 27 000 \$ de l'aide financière totale pour l'accompagnement au développement régional après avoir déduit les montants ci-dessus énumérés et les frais d'audition;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est nettement inférieure aux attentes et que la MRC n'aurait comme option que de couper dans l'enveloppe du Pacte rural afin de dégager des sommes afin de soutenir adéquatement l'accompagnement au développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait accès, avant la réforme gouvernementale des CRÉ et des CLD, à une subvention de 433 544 \$ pour le CLD et qu'elle recevait plus d'un million de dollars en subventions auprès de la défunte CRÉ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Daniel Beaupré, appuyé par Michel Bourdeau et résolu que cette résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire afin de signifier le désaccord de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec le montant de l'aide financière projetés;

Que cette résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit transmise à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités et à madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

24. COMPTES À PAYER DU 11 JUIN AU 12 AOÛT 2015

7169-08-15

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jonathan Allen et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 841 041,69 \$, pour la période du 11 juin au 12 août 2015, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

25. ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-83 CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AFIN D'Y INCLURE PLUS DE MEMBRES

ATTENDU QUE le Conseil des maires, en séance régulière, le 9 mars 1983 a adopté le règlement 11-83 pour constituer un comité administratif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le règlement pour constituer un comité administratif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit qu'il est composé du préfet, du préfet-adjoint et d'au plus trois autres membres du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), une municipalité régionale de comté peut déterminer, par règlement, le nombre de membres constituant le comité administratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la majorité des membres du comité administratif forme le quorum ;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le nombre de membres constituant le Comité administratif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 10 juin 2015 lors de la séance régulière du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent donc à la lecture ;

7170-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'adopter le règlement 282-2015 modifiant le règlement 11-83 pour constituer un comité administratif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

26. VARIA

26.01 MRC DE JOLIETTE CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 170-07-2015 de la MRC de Joliette;

7171-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De ne pas appuyer la résolution suivante de la MRC de Joliette (170-07-2015).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80%	20%	Résidentielles, ICI
2014	60%	40%	Résidentielles, ICI
2015	40%	60%	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20%	80%	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0%	100%	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT QU'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées ;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités aux fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif telle qu'apparaissant au procès-verbal du 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geoffroy, appuyé par M. Alain Bellemare, et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.*
- 2- De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :
 - que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum ;*
 - que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;*
 - que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50% afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, et CONSIDÉRANT QUE les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD.**
- 3- De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance «régionale» afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification.*
- 4- De transmettre une copie de la présente à la FQM, l'UMQ et l'ensemble des MRC du Québec pour appui, de même qu'à Recyc- Québec et à la députation régionale.*

ADOPTÉ

26.02 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE L'URBANISME

ATTENDU QUE le contrat pour service d'urbanisme qui avait été conclu pour deux ans se termine le 14 août 2015;

ATTENDU QUE les besoins en urbanisme sont appelés à être modifiés;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement*

De conclure un contrat de gré à gré avec Provencher urbaniste pour 120 heures, à être effectuées entre le 17 août et le 18 décembre 2015, au coût de 8 864 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

26.03 ACCEPTATION DE 3 DOSSIERS DU PROGRAMME FLI

Couette & Nature

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

7173-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Jonathan Allan et résolu unanimement

D'accorder un prêt à *Couette & Nature* au montant de 75 000 \$ via le fonds FLI, aux conditions suivantes :

- Prêt remboursable par versements mensuels sur une période de 7 ans;
- Taux d'intérêt annuel de 5,70%;
- Caution personnelle des deux promoteurs installés au Québec;
- Aucun versement de dividendes aux actionnaires avant le remboursement complet du prêt;
- Souscription d'une assurance-vie et invalidité par l'entrepreneur majoritaire;
- Tenter de percer le marché des États-Unis au cours de la première année;
- Obtenir les sources complémentaires de financement au montant de 100 000 \$.

ADOPTÉ

Gouttière Industrie Inc.

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

7174-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'accorder un prêt à *Gouttière Industrie Inc.* au montant de 20 000 \$ via le fonds FLI, aux conditions suivantes :

- Prêt remboursable par versements mensuels sur une période de 5 ans;
- Taux d'intérêt annuel de 5,70%;
- Caution personnelle des deux promoteurs.

ADOPTÉ

Delta-T Inc.

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

7175-08-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

D'accorder un micro-prêt à *Delta-T Inc.* au montant de 5 000 \$ via le fonds FLI, aux conditions suivantes :

- Prêt remboursable par versements mensuels sur une période de 5 ans;
- Taux d'intérêt annuel de 2,70%.

ADOPTÉ

26.04 TOURISME SUROÏT

Monsieur Castagner informe le Conseil de la situation actuelle et souligne qu'il fera un suivi.

27. CORRESPONDANCE

1. Une Affaire de famille - Documents préparatoires à l'Assemblée générale annuelle du 15 juin 2015.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé "Bilan de session - Encore beaucoup de travail inachevé, souligne la FQM", 16 juin 2015.

3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Lettre concernant l'entrée en vigueur du RCI 280-2015.
4. FQM - Communiqué intitulé "Forêts de proximité - La FQM accueille avec intérêt les orientations ministérielles", 25 juin 2015.
5. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Demande de collaboration concernant l'intégration des dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales.
6. Mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham - Information concernant une démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
7. Pascal Perron, directeur CISA Droulers - Invitation au lancement de la saison 2015, le 6 juin 2015.
8. MRC de Roussillon - Résolution concernant la proposition de promotion touristique pour la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.
9. Fédération Québécoise des Clubs Quads - Mise à jour de l'étude sur l'impact économique du quad au Québec.
10. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande de rencontre officielle avec le premier ministre et les ministres responsables de l'implantation du pôle logistique gouvernemental de Vaudreuil-Soulanges.
11. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Invitation au souper-conférence sous le thème "Le fleuve Saint-Laurent et les changements climatiques", le 18 septembre prochain, au Club Nautique de Valleyfield.
12. Moisson Sud-Ouest - Invitation à une rencontre sur la sécurité alimentaire dans la région du Suroît.

28. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Monsieur Claude-Gilles Pilon porte plainte contre le procureur de la Cour municipale, M^e Sylvie Anne Godbout. Il se plaint du fait qu'elle a utilisé un langage inapproprié à son égard et qu'elle a déposé une demande de démolition auprès de la Cour municipale alors que ceci doit être présenté devant la cour supérieure.
- Monsieur Alain Trépanier mentionne le programme de transport à coût réduit pour les jeunes.
- François Rochefort souligne qu'une coop médicale est mise sur pied à Howick.

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

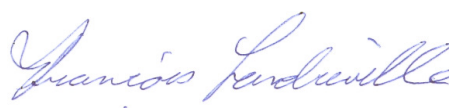
7176-08-15

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Alain Castagner
Préfet



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier